



**Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams**  
**Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1<sup>er</sup> - CASABLANCA**  
**RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66**

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 16 FEVRIER 2017 A 10 HEURES**

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le 10 Février 2017 à 10 Heures, au 225-226 Boulevard Mohamed V Casablanca à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation et ratification de la convocation ;
2. Décision de radiation des actions d'AXA CREDIT de la Bourse des valeurs de Casablanca ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la société « [www.axacredit.ma](http://www.axacredit.ma) », conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

**Le Conseil d'Administration**

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ses modalités et la considère valable dans tous ses effets.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la radiation des actions AXA CREDIT de la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prend acte que la décision de radiation entraîne de plein droit l'obligation de procéder à une offre publique de retrait sur les actions d'AXA CREDIT préalablement à la radiation desdites actions conformément aux dispositions de l'article 20 bis du Dahir n° 1-04-21 du 1er Rabii I 1425 (du 21 avril 2004) portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, telle que modifiée et complétée. De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que l'offre publique de retrait sur les actions d'AXA CREDIT sera initiée par AXA Assurances Maroc, actionnaire majoritaire d'AXA CREDIT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- (i) réaliser la radiation de la cotation des actions AXA CREDIT de la bourse des valeurs de Casablanca ;
- (ii) fixer les conditions et modalités de réalisation de la radiation des titres de capital de la société de la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- (iii) prendre toute décision dans le cadre de la radiation des titres de capital de la Société de la cote de la Bourse de Casablanca et du projet d'OPR qui sera déposé par l'actionnaire majoritaire de la Société, portant sur les titres de capital de la Société, et notamment faire toutes démarches et formalités, formuler toutes affirmations ou déclarations nécessaires pour les besoins de ladite radiation, auprès de toute entité de droit public ou de droit privé, en ce compris auprès de l'Autorité Marocaine du Marché de Capitaux, de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ou de Maroclear, le tout en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- (iv) constater la radiation effective des actions d'AXA CREDIT de la bourse des valeurs de Casablanca ;
- (v) et généralement, prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la radiation des titres de capital de la Société de la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière en vigueur.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.